

## REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

### ESPACE DUQUESNEL RUE DU GENERAL LECLERC

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de MAIGNELAY-MONTIGNY met à la disposition de toutes les associations et les particuliers, l'espace Duquesnel avec sanitaires, (**capacité maximale : 30 personnes**).

Article 2 :

La salle ne pourra, en aucun cas, être louée à des professionnels et à des particuliers qui organisent à leur profit une manifestation quelle qu'elle soit.

Article 3 :

Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes.

Article 4 :

Le locataire sera tenu responsable de toutes les détériorations et de tous les incidents ou accidents qui surviendront à l'occasion et par le fait de la manifestation, sans qu'il puisse se retourner contre la commune.

Article 5 :

Les dégâts causés aux installations ainsi que les bris ou disparition et vol du matériel seront facturés au locataire sur la base des dépenses à engager pour remédier aux dommages occasionnés.

Article 6 :

L'état de la salle prêtée sera consigné en Mairie par un état des lieux établi à cet effet, visé conjointement par le ou les locataires ou leur représentant et le représentant de la municipalité lors de la remise des clés et de leur restitution convenue entre le locataire et le représentant de la municipalité.

Article 7 :

Le locataire devra, dans tous les cas :

1. Présenter une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur ».
2. Prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et toutes les dispositions pour éviter de créer des nuisances au voisinage.
3. Remettre en état de propreté l'ensemble des locaux et du matériel mis à sa disposition ainsi que les abords extérieurs.
4. Les issues de secours et les extincteurs devront impérativement rester libres d'accès.

Article 8 :

Le Maire peut, pour quelque cause que ce soit, refuser la location de la salle ou revenir sur un accord antérieur (en cas de force majeure).

Article 9 :

Un exemplaire du présent règlement sera remis à toutes les associations et particuliers qui sollicitent la location de l'Espace Duquesnel.

Article 10 :

Adopté en conseil municipal le 29 juin 2026.

Le Maire  
Patrick VAUCHELLE



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26\_05-DE